

COMMISSION PERMANENTE DECISIONNELLE**REUNION DU MERCREDI 17 FEVRIER 2021****Sont présents :**

M. Hyacinthe VANNI, vice-président de l'Assemblée de Corse,
Mme Mattea CASALTA, vice-présidente de l'Assemblée de Corse,

Mmes et MM. Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, François ORLANDI, Jean-Martin MONDOLONI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI,

Sont absents et représentés :

M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse, par **Petr'Antone TOMASI**,
M. Romain COLONNA par **Mme Muriel FAGNI**,
Mme Christelle COMBETTE par **M. Jean-Martin MONDOLONI**,
Mme Nadine NIVAGGIONI par **M. Hyacinthe VANNI**,
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI par **Petr'Antone TOMASI**,
M. Pierre POLI par **Mme CASALTA**,

Assiste à la réunion :

M. Gilles SIMEONI, président du conseil exécutif de Corse.

La présente réunion se déroule en téléconférence eu égard à la situation sanitaire.

M. VANNI, vice-président de l'Assemblée de Corse, assure la présidence de cette **commission permanente** décisionnelle. Il ouvre la séance à 10 heures 45. Il prie les commissaires d'accepter les excuses du **président TALAMONI** retenu par d'autres obligations et qui, en conséquence, n'est pas en mesure de présider cette réunion.

L'ordre du jour appelle l'examen d'un seul rapport, celui relatif à l'exploitation de la source territoriale d'Orezza.

1-Rapport n° 036 relatif à l'exploitation de la source territoriale d'Orezza :

Le président du conseil exécutif de Corse présente le dossier.

Prennent la parole **Mmes** et **MM. CASALTA, FAGNI, MONDOLONI, TOMASI, ORLANDI** et **VANNI**.

Le président SIMEONI répond à chacun des intervenants et fait état des deux amendements déposés par le groupe **Andà per Dumane**.

- **AMENDEMENT N° 1**

EXPLICATION :

Le contrat a été présigné sans laisser au pouvoir délibérant la capacité de droit d'amender. Au delà de la méthode qui méconnaît les droits de la représentation élue, il apparaît que ce contrat contient en son sein des éléments qui tendent à justifier qu'une source d'utilité publique ne devrait pas être gérée par le public aussi nous proposons de supprimer les éléments suivants.

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

PAGE 4 du contrat,

Supprimer :

« Aucune carence de l'initiative privée n'existant en la matière, l'intervention de la CDC ne s'inscrit pas dans le cadre d'une mission de service public. L'activité d'exploitation de la source d'Orezza est une activité industrielle de marché. Dans ce contexte, la CDC a décidé de passer avec la SNEEMO un contrat de droit privé sur les terrains d'emprise de la source d'Orezza qui relèvent nécessairement du domaine privé de la collectivité. »

« Ce délai permettra à la CDC de préparer le cahier des charges de la consultation destinée à sélectionner le futur exploitant de la source et à la SNEEMO de poursuivre dans de bonnes conditions l'exploitation de la source. »

- **AMENDEMENT N° 2**

EXPLICATION :

L'autorisation apportée par cet alinéa est de nature à empêcher tout contrôle par l'organe délibérant des éventuelles modifications qui interviendraient dans ce contrat aussi mineures soient-elles. Il est donc proposé de le supprimer ce qui revient à acter que toute modification reviendra devant l'organe délibérant. Nous proposons de le remplacer par une volonté politique forte visant à ce que les quatre prochaines années ne soient pas consacrées à une énième procrastination mais à la recherche efficace d'une solution permettant d'éviter la situation partiellement réglée ce jour.

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

Supprimer :

ARTICLE 4 :

*« **AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à effectuer toutes modifications ou adaptations légères utiles à la mise au point du contrat, et sous réserve que lesdites modifications ou adaptations ne modifient pas de façon substantielle la nature dudit contrat et son économie générale. »*

Et remplacer par :

ARTICLE 4

*« **DIT** que l'ensemble des solutions de nature à sécuriser définitivement cette activité seront établies et soumises à approbation d'un rapport produit à l'échéance d'une année. Ces solutions devant obligatoirement inscrire une notion de gestion publique de la source. »*

Les amendements en cause ont été discutés en commission conjointe **CFF** et **CDENATE**. Au terme des échanges, **le président du conseil exécutif de Corse** a proposé des sous-amendements. Il vient donc les textes ci-après qui ont recueilli l'avis favorable de ladite commission.

Sur l'amendement n°1, il convient d'adjoindre un article 5 au projet de délibération rédigé comme suit :

ARTICLE 5 :

*« Dans le cadre de son autorisation à effectuer toutes modifications ou adaptations légères utiles à la mise au point du contrat de location-gérance, **DONNE** mandat au Président du Conseil exécutif de Corse pour proposer la suppression des éléments suivants : « Aucune carence de l'initiative privée n'existant en la matière, l'intervention de la CDC ne s'inscrit pas dans le cadre d'une mission de service public. L'activité d'exploitation de la source d'Orezza est une activité industrielle de marché. Dans ce contexte, la CDC a décidé de passer avec la SNEEMO un contrat de droit privé sur les terrains d'emprise de la source d'Orezza qui relèvent nécessairement du domaine privé de la collectivité. Ce délai permettra à la CDC de préparer le cahier des charges de la consultation destinée à sélectionner le futur exploitant de la source et à la SNEEMO de poursuivre dans de bonnes conditions l'exploitation de la source ».*

Sur l'amendement n°2, il est convenu de maintenir l'article 4 initial et d'introduire un article 6 et un article 7 ainsi libellés :

ARTICLE 6 :

« L'Assemblée de Corse réaffirme sa volonté de choisir, à expiration du contrat de location-gérance le 23 février 2025, la formule juridique d'exploitation pérenne garantissant au mieux la prise en compte de l'intérêt public sur la base des objectifs suivants :

- *maitrise publique des actifs stratégiques de la Corse ;*
- *projet de développement fondé sur le renforcement de l'outil de production, la valorisation et la préservation de la ressource naturelle "Eau d'Orezza", dans une logique de développement durable ;*
- *la volonté de renforcer l'ancrage territorial du mode d'exploitation des eaux d'Orezza, tant au plan des emplois (emploi local, garanties sociales) que des retombées économiques et sociales au bénéfice des acteurs et forces vives du territoire Orezzincu et de la Corse tout entière».*

ARTICLE 7 :

Demande au Conseil exécutif de Corse de présenter à l'Assemblée de Corse un rapport annuel relatif à la mise en œuvre de l'exploitation des Eaux d'Orezza et des conventions de partenariat y afférents. »

L'article 5 initial devient l'article 8.

Le président de séance propose de mettre l'amendement n° 1 sous-amendé aux voix.

Il procède à l'appel nominal.

Il est adopté à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABS. : 0

NP : 0

M. VANNI propose de voter à présent le second amendement sous-amendé.

Il fait l'appel nominal.

Il est approuvé à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0

M. VANNI met aux voix le rapport ainsi amendé.

Il procède à l'appel nominal.

Il est adopté à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée par **le vice-président de l'Assemblée de Corse** à 11 heures 35.

Fait à Ajacciu, le 17 février 2021